

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 juin 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9171-06-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Achat d'une imprimante couleur et conclusion d'un contrat de service avec Les Équipements de Bureau Des Laurentides Inc.
 - 5.4 Intention de la municipalité de débiter la collecte des matières organiques et de procéder à l'acquisition des bacs bruns de 240 l, de mini-bacs de cuisine et de lots de sac de papier pour la collecte des matières organiques
 - 5.5 Affectation de sommes provenant du surplus libre pour le paiement de frais juridiques
 - 5.6 Conclusion d'un contrat de service avec Promotek pour le système Soltek IV
 - 5.7 Déclaration d'intention de ne pas participer au financement de la construction d'un terrain de football et soccer synthétique sur le terrain de la polyvalente des monts
 - 5.8 Demande d'adoption du projet de loi 122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017
6. **TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Dépôt du rapport du vérificateur
- 6.6 Affectation d'une partie du surplus libre
- 6.7 Renouvellement de la marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant
- 7. GREFFE**
- 7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2016 et destruction des boîtes
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Autorisation signature d'une entente avec Danielle Picard pour l'installation d'un bassin de sédimentation dans le cadre des travaux de réfection du chemin des Lacs
- 8.2 Approbation de devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée (abrasif) et autorisation de procédé à un appel d'offres
- 8.3 Approbation du décompte numéro 1 de 9088-9569 Québec inc. pour les travaux de réfection de la rue Principale
- 8.4 Signature d'une entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Projets rue Principale et chemin des Lacs)
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment principal commercial sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 837 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction de deux bâtiments accessoires commerciaux sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 837 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant l'aménagement d'aires d'entreposage extérieur sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 837 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 5 413 602 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu des P.I.I.A.-001 et P.I.I.A.-003 visant l'aménagement d'un stationnement sur la propriété située au 401, rue Principale, lot 5 413 636 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'aménagement d'un muret sur la propriété située au 1630, rue Principale, lot 5 414 079 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du Centre, lot 5 414 954 du cadastre du Québec

- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 554 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Lupins, lots 5 415 628 et 5 415 629 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation de « mini entrepôts adjacents à la route 117 » sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 837 du cadastre du Québec
- 9.12 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 137-139, allée du 15^e, lot 5 414 968 du cadastre du Québec
- 9.13 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « tour de télécommunication » sur la propriété située au 1337, chemin des Huards, lot 5 502 567 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 193-6-2017 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les documents demandés lors d'une demande de permis de construction
- 11.2 Adoption du règlement numéro 196-2-2017 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin de retirer l'application du Code national du bâtiment
- 11.3 Avis de motion – règlement numéro 194-32-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'augmenter les amendes reliées aux infractions relatives à la location en court séjour d'une habitation

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Abrogation de la résolution numéro 9165-05-2017
- 13.2 Demande de services de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
- 13.3 Embauche d'un moniteur pour le camp de jour

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9172-06-2017
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 mai 2017 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9173-06-2017
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation Daniel Lauzon – tournoi de golf	500 \$
Club Richelieu International Mont-Tremblant (tournoi de golf)	185 \$
Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (tournoi de golf)	1 080 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9174-06-2017
ACHAT D'UNE IMPRIMANTE COULEUR ET CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DES LAURENTIDES INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'une imprimante couleur de marque Lexmark XC2132 ;

CONSIDÉRANT l'offre de Les Équipements de Bureau Des Laurentides Inc. en date du 9 mai 2017 pour l'entretien et la réparation de cette imprimante.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le directeur du service de la trésorerie, Matthieu Renaud, à signer le contrat de service avec Les Équipements de Bureau Des Laurentides Inc. se terminant le 8 mai 2018 au coût de 430 \$ plus les taxes applicables, tel que plus amplement décrit au contrat de service précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9175-06-2017

INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉBUTER LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DES BACS BRUNS DE 240 L, DE MINI-BACS DE CUISINE ET DE LOTS DE SAC DE PAPIER POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2011 – 2015 du Québec de bannir l'élimination de la matière organiques putrescibles d'ici 2020 ;

CONSIDÉRANT la mesure 11 du Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016 – 2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui vise l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire pour le secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Laurentides de connaître la date prévue du début de la collecte des matières organiques et des intentions de la municipalité de se joindre à l'appel d'offre regroupés pour faire l'acquisition de bacs bruns de 240 L, de mini-bacs de cuisine et de lot de sacs de papier ;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à l'effet de connaître les intentions des municipalités membres qui prévoient débiter la collecte des matières organiques en 2018 sur leur territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AVISER la MRC des Laurentides et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) de son intention de débiter la collecte des matières organiques au mois de mai 2018 ;

QUE l'implantation de la collecte des matières organiques permettra de desservir l'ensemble des unités d'occupation de la municipalité, soit environ 2 832 unités ;

QUE la municipalité se joint à l'appel d'offre regroupé de la MRC des Laurentides qui sera publié à l'été 2017 pour commander 2 600 bacs bruns de 240L, 2 700 mini-bacs de cuisine de 7L et 5 725 lots de sacs de papier (lots de 10 sacs) ;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer les coûts pour l'acquisition des bacs et des sacs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9176-06-2017

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR LE PAIEMENT DE FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu recours aux services d'un avocat relativement à la fin d'emploi de l'employé numéro 32-0331 ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais n'ont pas été prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D’AFFECTER un montant de 11 889.39 \$ du surplus libre au paiement des frais juridiques relatifs au dossier de fin d’emploi de l’employé numéro 32-0331.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9177-06-2017

CONCLUSION D’UN CONTRAT DE SERVICE AVEC PROMOTEK POUR LE SYSTÈME SOLTEK IV

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l’acquisition du système Soltek IV, système de contrôle des volumes pour les carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT l’offre de Promotek (7006314 Canada inc.) pour l’achat du système Soltek IV et la production des rapports de l’exploitant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D’AUTORISER le maire, Pierre Poirier et le directeur général, Gilles Bélanger à signer le contrat avec Promotek (7006314 Canada inc.) pour l’acquisition du système au coût de 2 995 \$ plus les taxes applicables, plus 2 250 \$ plus taxes par année pour la production de rapports plus 0.01\$ (plus taxes) la tonne, tel que plus amplement décrit au contrat de service d’une durée de vingt-quatre (24) mois.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9178-06-2017

DÉCLARATION D’INTENTION DE NE PAS PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL ET SOCCER SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités avoisinantes souhaitent aménager sur un site de la Polyvalente des Monts, un terrain synthétique pour des fins de pratique du football et du soccer ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de subvention afin de financer une partie du coût de cette

infrastructure sportive a été présentée dans le cadre du volet 2 intitulé « Infrastructures collectives du Fonds des petites collectivités » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une invitation de la part de Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand, à participer au financement de ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER que la municipalité ne désire pas participer au financement de cette infrastructure sportive ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente à la Commission scolaire des Laurentides, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et à monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription électorale de Bertrand.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9179-06-2017

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée ;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122 ;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9180-06-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 312-06-2017 du 21 avril au 24 mai 2017 totalise 799 059.60\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	552 390.55\$
Transferts bancaires :	164 564.98\$

Salaires et remboursements de dépenses du 21 avril au 24 mai : 82 104.07\$

Total : 799 059.60\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 312-06-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 avril au 24 mai 2017 pour un total de 799 059.60\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 9181-06-2017 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 avril au 24 mai 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLUTION 9182-06-2017
AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé son année financière 2016 avec un surplus budgétaire de 260 741.19 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus généré par les secteurs égout, aqueduc, matières résiduelles et barrage du lac Colibri.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Aqueduc :	19 919.85 \$
Égout :	51 426.72 \$
Matières résiduelles :	41 771.59 \$
Barrage du lac Colibri	307.16 \$
TOTAL :	113 425.32 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9183-06-2017
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant une marge de crédit d'un maximum de 1 000 000 \$ sur son compte portant le folio 290140 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant de renouveler la marge de crédit au montant de 1 000 000 \$ sur le folio 290140.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9184-06-2017

APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2016 ET DESTRUCTION DES BOÎTES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE les listes préparées les 3 février et 17 mars 2017 ont été dûment approuvées par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les listes des boîtes à détruire préparées par le service du greffe les 3 février et 17 mars 2017 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9185-06-2017

AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC DANIELLE PICARD POUR L'INSTALLATION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement à des travaux de réfection du chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la Municipalité doit procéder à l'installation d'un bassin de sédimentation sur une partie de la propriété appartenant à Madame Danielle Picard, étant le lot numéro 5 502 090 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été préparée par les services administratifs de la Municipalité afin de prévoir les modalités concernant l'installation du bassin de sédimentation ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'installation du bassin de sédimentation, la Municipalité mandatera un notaire afin de préparer un acte de servitude à être signé entre Madame Danielle Picard et la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente préparée par les services administratifs, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, ainsi que l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Madame Danielle Picard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9186-06-2017

APPROBATION DE DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE (ABRASIF) ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2017-23 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9187-06-2017

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE 9088-9569 QUÉBEC INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE 9088-9569 Québec inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réfection de la rue Principale au 23 mai 2017 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	162 016.98 \$
Retenue de 10% :	16 201.70 \$
Total :	145 815.28 \$
T.P.S. :	7 290.76 \$
T.V.Q. :	14 545.07 \$
GRAND TOTAL :	167 651.11 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par 9088-9569 Québec inc. ;

D'AUTORISER le paiement à 9088-9569 Québec inc. de la somme de 145 815.28 \$ plus taxes, tel que détaillée audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9188-06-2017

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (PROJETS RUE PRINCIPALE ET CHEMIN DES LACS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une aide financière de 473 247 \$ pour les travaux de réfection de la rue Principale et du chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec le MTMDET pour convenir des modalités et des conditions entourant cette contribution financière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire, Pierre Poirier et le directeur général, Gilles Bélanger à signer l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9189-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1006, ROUTE 117, LOT 5 502 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Mont Blanc Société en commandite, en faveur d'une propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau vis-à-vis le bâtiment de la jungle magique fait d'aluminium et de vinyle de couleur bleue dont l'éclairage serait de l'intérieur par du DEL blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1993-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située au 1006, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située au 1006, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9190--06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Guindon, mandataire pour Multi entrepôts du Nord inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 501 837 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Ca-723 et Ca-712, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal commercial comprenant jusqu'à 8 locaux dont le revêtement extérieur serait de canexel Granite et Gris brume, la toiture serait de bardeau d'asphalte noir, les portes et fenêtres seraient noires et les moulures seraient brunes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1994-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9191-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES COMMERCIAUX SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Guindon, mandataire pour Multi entrepôts du Nord inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 501 837 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Ca-723 et Ca-712, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction de deux bâtiments accessoires servant de mini entrepôts qui seraient implantés derrière le bâtiment principal et auraient les mêmes matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1995-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9192-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'AIRES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Guindon, mandataire pour Multi entrepôts du Nord inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 501 837 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Ca-723 et Ca-712, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'aires d'entreposage extérieur pour des véhicules autres que des véhicules lourds, remorques et véhicules outils ;

CONSIDÉRANT le critère B-6 concernant l'éclairage des aménagements extérieurs sans éclairer les terrains voisins ni incommoder les automobilistes et le critère C-5 concernant les espaces d'entreposage extérieur camouflés par une plantation d'arbres comportant une majorité de conifères, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- que l'éclairage des aires d'entreposage soit dirigé uniquement sur le site et le plus possible orienté vers le bas ;
- qu'un aménagement paysager d'arbustes disposés de manière à limiter l'impact visuel de stationnement soit conservé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1996-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'aménagement de stationnement et d'aires d'entreposage située sur la route 117, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'aménagement de stationnement et d'aires d'entreposage située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9193-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 5 413 602 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Dany Béland-Bergeron, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 413 602 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification du projet de construction du bâtiment principal unifamilial dans le but d'inverser l'architecture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial, par sa résolution numéro 9101-04-2017, comportait une condition à respecter, à savoir qu'une lisière d'arbres soit conservée ou plantée à proximité de la ligne latérale droite, cette condition reste donc effective ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1997-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de

modification de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de modification de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9194-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DES P.I.I.A.-001 ET P.I.I.A.-003 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 401, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Services immobiliers Radisson inc., en faveur d'une propriété située au 401, rue Principale, lot 5 413 636 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie aux P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture, P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un stationnement asphalté de 8 cases extérieures incluant une case pour handicapés ;

CONSIDÉRANT les critères H-4 et H-6 du P.I.I.A.-001 concernant la plantation d'arbres en cour avant et l'aménagement paysager visant à camoufler l'impact visuel de toute aire de stationnement et les critères C-4 et C-6 du P.I.I.A.-003 concernant les aires de stationnement séparées des limites de terrain par des bandes de verdure plantées d'arbres, d'arbustes ou de fleurs d'une largeur généreuse et de la plantation d'arbres feuillus et de conifères dans la marge avant lorsque le terrain est dépourvu d'arbres, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- que la largeur de l'entrée gauche soit diminuée à 9 mètres ;
- que la portion de terrain ainsi non accessible aux véhicules soit végétalisée sur une bande d'une profondeur d'au moins 1 mètre ;
- que deux arbres soient plantés près de la ligne avant sur le côté gauche de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1998-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de stationnement en faveur de la propriété située au 401, rue Principale, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de stationnement en faveur de la propriété située au 401, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9195-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN MURET SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1630, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Payette et madame Alex Lindsay Duchesne, en faveur d'une propriété située au 1630, rue Principale, lot 5 414 079 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un muret de pierre en cour avant ;

CONSIDÉRANT le critère H-3 concernant les éléments de mobilier urbain ou d'aménagement paysager tel que les murets qui s'intègre discrètement à l'aménagement du terrain, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'un aménagement paysager puisse le camoufler en partie par des végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1999-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de muret en faveur de la propriété située au 1630, rue Principale, le tout, à la condition mentionné.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, le P.I.I.A. associé à la demande de permis de muret en faveur de la propriété située au 1630, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9196-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOT 5 414 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Yolande Lalonde, en faveur d'une propriété située sur l'allée du Centre, lot 5 414 954 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal unifamilial dont le revêtement extérieur serait d'épinette cuivre Laurentien et les pierres nuance de gris Lennox, la toiture serait de bardeau de cèdre naturel, les portes, fenêtres, soffite seraient noir et les garde-corps de la galerie seraient de verre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2000-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9197-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 5 415 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Serge Lirette, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 554 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal unifamilial, dont la toiture serait en bardeau d'asphalte couleur noire double, le revêtement extérieur de déclin Maibec de couleur poivre et sel, les portes, fenêtres, fascias, soffites et autres détails architecturaux seraient brun commercial ;

CONSIDÉRANT le critère D-9 concernant la plantation d'arbres dans certains espaces déboisés pour réduire les espaces vides et assurer le renouvellement de couvert forestier, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que trois arbres soient plantés en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2001-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9198-06-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LUPINS, LOTS 5 415 628 ET 5 415 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Alarie et madame Caroline Chalifoux, en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lupins, lots 5 415 628 et 5 415 629 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal unifamiliale dont le revêtement extérieur serait de Maibec horizontal couleur vert plonge et de pierre collée, la toiture serait de bardeau d'asphalte mystique, les moulures, portes, fenêtres et détails architecturaux seraient brun commercial ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2002-05-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9199-06-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION DE « MINI ENTREPÔTS ADJACENTS À LA ROUTE 117 » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Guindon, mandataire pour Multi entrepôts du Nord inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 501 837 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation de « mini entrepôts adjacents à la route 117 », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs spécifiques pour l'aménagement extérieur mentionnent qu'une bande tampon, composée de conifères, est aménagée entre les aires d'entreposage et toute voie de circulation et est de dimension suffisante afin de dissimuler complètement les aires d'entreposage des voies de circulation, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une bande naturelle de six mètres le long de la cour avant soit conservée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2003-05-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9200-06-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 137-139, ALLÉE DU 15^E, LOT 5 414 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de

résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Rudolf Schimek, en faveur d'une propriété située au 137-139, allée du 15^e, lot 5 414 968 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2004-05-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 137-139, allée du 15^e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 137-139, allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9201-06-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1337, CHEMIN DES HUARDS, LOT 5 502 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Archambault de FILAU, mandataire pour monsieur Daniel Dugas et madame Véronique Louise Leduc, en faveur d'une propriété située au 1337, chemin des Huards, lot 5 502 567 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « tour de télécommunication », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2005-05-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1337, chemin des Huards, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1337, chemin des Huards, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9202-06-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-6-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN DE MODIFIER LES DOCUMENTS DEMANDÉS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre des technologues professionnels du Québec s'assure que ses membres conçoivent des plans conformes au code de construction du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de plans conformes au code de construction assure une qualité de construction et une sécurité des bâtiments accrue ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires afin de retirer une référence à une loi abrogée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 193-6-2017 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les documents demandés lors d'une demande de permis de construction, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 193-6-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION ET D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011
AFIN DE MODIFIER LES DOCUMENTS REQUIS LORS DE CERTAINES DEMANDES
DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'ordre des technologues professionnels du Québec s'assure que ses membres conçoivent des plans conformes au code de construction du Québec ;

ATTENDU QUE l'utilisation de plans conformes au code de construction assure une qualité de construction et une sécurité des bâtiments accrue ;

ATTENDU QUE des modifications sont nécessaires afin de retirer une référence à une loi abrogée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 53 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par l'ajout d'un 11^e paragraphe, lequel se lit comme suit :

« 11) Les plans, coupes et détails architecturaux à l'échelle montrant :

- a) les élévations de tous les murs extérieurs montrant l'ensemble des matériaux visibles de l'extérieur, le niveau du sol et les fondations ;
- b) les plans du sous-sol, rez-de-chaussée et chaque étage avec l'ensemble des dimensions nécessaires pour la bonne compréhension du projet ;
- c) les coupes transversales des murs, planchers, fondations, plafonds et toitures montrant les matériaux utilisés et indiquant les spécifications relatives à ceux-ci. »

ARTICLE 2 :

L'article 53 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par l'ajout d'un 12^e paragraphe, lequel se lit comme suit :

« 12) un plan d'architecture respectant les exigences de l'article 54 lorsqu'applicable. »

ARTICLE 3 :

L'article 54 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est remplacé par ce qui suit :

« Sous réserve de l'alinéa suivant, les plans et devis d'architecture pour la construction d'un bâtiment principal, un agrandissement de plus de 20 m² et la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 55m² doivent être signés et scellés par un technologue membre de l'ordre des technologues professionnels du Québec ou par un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec.

Tous les plans et devis d'architecture pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'un bâtiment, doivent être signés et scellés par un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec à l'exception des cas suivants :

1. pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification de l'un des bâtiments suivants :
 - a. une habitation unifamiliale isolée ;
 - b. une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée, une habitation multifamiliale d'au plus quatre unités, un établissement commercial, un établissement d'affaires, un établissement industriel ou une combinaison de ces habitations ou établissements lorsque, après réalisation des travaux, l'édifice n'excède pas deux étages et 300 m² de superficie brute totale des planchers et ne compte qu'un seul niveau de sous-sol ;
2. pour une modification ou rénovation de l'aménagement intérieur de tout bâtiment ou partie de bâtiment, qui n'en change pas l'usage, ni n'en affecte l'intégrité structurale, les murs ou séparations coupe-feu, les issues et leurs accès, ainsi que l'enveloppe extérieure. »

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9203-06-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011 AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une modification à venir au règlement d'administration afin de rendre obligatoire le dépôt de plans signés et scellés par technologue pour certains permis de construction, il y a lieu de retirer l'application du code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 30 mai 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 196-2-2017 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin de retirer l'application du Code national du bâtiment, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011
AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' en raison d'une modification à venir au règlement d'administration afin de rendre obligatoire le dépôt de plans signés et scellés par un technologue pour certains permis de construction, il y a lieu de retirer l'application du code national du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 12 du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 13 du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : L'annexe A du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9204-06-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-32-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES RELIÉES AUX INFRACTIONS RELATIVES À LA LOCATION EN COURT SÉJOUR D'UNE HABITATION

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-32-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'augmenter les amendes reliées aux infractions relatives à la location en court séjour d'une habitation.

RÉSOLUTION 9205-06-2017

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 9165-05-2017

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du conseil municipal du 2 mai dernier, la Municipalité a procédé à l'embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les deux candidates embauchées se sont désistées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ABROGER la résolution numéro 9165-05-2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9206-06-2017

DEMANDE DE SERVICES DE L'OBV DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QU'un organisme a déposé une demande pour l'utilisation gratuite de salle municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la demande suivante :

Organisme	Demande
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon	Prêt d'une salle cinq fois par année

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9207-06-2017

EMBAUCHE D'UN MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un moniteur supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et culture recommande l'embauche de Emmanuelle Henley Leboeuf.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Emmanuelle Henley Leboeuf à titre de moniteur du camp de jour qui se déroulera du 26 juin au 18 août 2017, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable, donc rétroactivement au 4 juin 2017, date de la première journée de formation ;

D'AMENDER la résolution 9164-05-2017 en retirant le nom de Josianne Thibault à la liste des moniteurs embauchés le 2 mai 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9208-06-2017 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe